



2026 - 154
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Nous, Maires de Fauville en Caux et Bennetot, communes déléguées de Terres-de-Caux,
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Considérant la demande effectuée par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex** pour effectuer des **travaux d'extension de réseaux Enedis** sis route de Roncherolles à Fauville en Caux et route du Bois Carré à Bennetot - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Du **jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026**, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux d'extension de réseaux Enedis sis route de Roncherolles à Fauville en Caux et route du Bois Carré à Bennetot - 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **il sera interdit de circuler sauf pour les riverains, les cars scolaires et les camions du service rudologie (sur Bennetot : passage tous les mercredis vers 11h00 et le lundi en semaines impaires vers 11h15 – sur Fauville : passage tous les jeudis vers 8h15 et le mercredi en semaines paires vers 15h00)**. Au droit des travaux, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés par phases afin de ne pas bloquer la route de Roncherolles et la route du Bois Carré à la même période.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire du chantier et la déviation seront matérialisées par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 5 : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Messieurs Les Maires, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 24 juin 2026

Stéphane CAVELIER,
Maire de Fauville en Caux

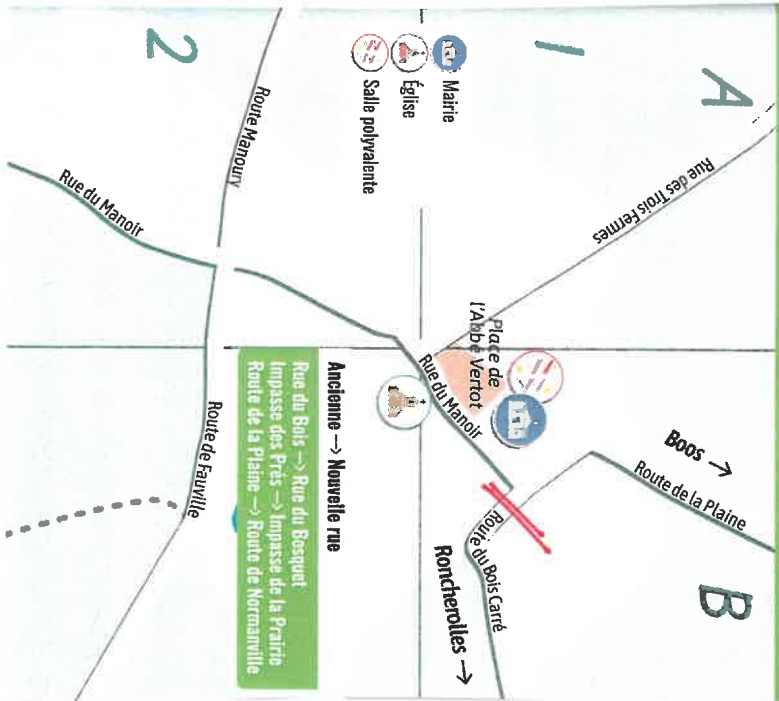
Alain HEBERT
Maire de Bennetot

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Bennetot



- | | | | |
|------------------------------|-----------|----------------------------|--------------|
| 3 Fermes (route des)..... | A1 | Bosquet (rue du) | |
| Abbe de Vertot (place de l') | B1 | Départementale 926 (route) | |
| Beau Chêne (impasse du) | | Fauville (route de) | B2 |
| Bois Carré (route du) | B1 | Manège (impasse du) | |
| Boos (route de) | | Manoir (rue du) | A2-B1 |
| | | Manoiry (route) | A2 |
| | | Moullins (rue des) | |
| | | Normanville (route de) | |
| | | Prairie (impasse de la) | |

déviaton → routes à Sarnes

Terres-de-Caux

Plan général de la commune

